

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

ARRÊTE N°2023_158

**Portant autorisation d'occupation du domaine public.
RD 39 – ROUTE DE VILLENEUVE-DE-LA-RAHO**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de M. VILACEQUE Cédric en date du 28 septembre 2023
CONSIDERANT que les travaux de la RD39 – Route de Villeneuve de la Raho nécessite une autorisation d'occupation du domaine public par le dépôt de matériaux par l'entreprise COLAS France Thuir sur la parcelle AC145 Route de Villeneuve de la Raho.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A partir du 9 octobre 2023 et durant la totalité des travaux, l'entreprise COLAS France Thuir est autorisée à occuper le domaine public par la pose de matériaux sur la parcelle AC145 – RD39 – Route de Villeneuve de la Raho.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par l'entreprise COLAS France THUIR

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 7 jours** avant le début du dépôt.

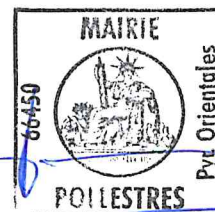
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 02/10/2023

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le

Affiché du au

05-OCT-2023

**PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT
Catherine LEVY**